

AMO - Groupe d'étude en orthophonie

Programme 2022

BILAN ET RÉÉDUCATION DES ANOSMIÉS-AGUEUSIÉS

Animé par : **Marie PITRE**, orthophoniste et enseignante aux Centres de Formation Universitaires en Orthophonie de Lyon et de Clermont-Ferrand

OBJECTIFS :

- Enrichir ses connaissances théoriques sur le fonctionnement de l'odorat et du goût.
- Mieux cerner les troubles de l'odorat et les conséquences que cela peut avoir pour le patient.
- Être en mesure de réaliser le bilan d'un patient présentant un trouble de l'odorat et/ou du goût
- Être capable de proposer une rééducation appropriée.

CONTENU :

- Acquérir des connaissances théoriques sur le fonctionnement de l'odorat et du goût.
- Mettre en lien ces connaissances avec les troubles liés à la COVID-19.
- Être en mesure de réaliser un bilan des troubles de l'odorat et du goût.
- Pouvoir proposer des axes de rééducation adaptés.
- Découvrir les outils de rééducation possibles (loto olfactif maison, arômes culinaires, OCNI, Morphéobox...)

ATTENTION nombre de stagiaires limité : 20 personnes maximum.

Dates : **mercredi 18 mai 2022** de 8h30 à 12h30 et de 14h00 à 18h00

Soit 8 heures de formation

Lieu : **Centre Jean XXIII – 10 chemin du Bray – Annecy-le-Vieux – 74940 Annecy**

Inscription (frais de repas inclus) via le site Internet www.amo74.fr

APRÈS VOTRE INSCRIPTION EN LIGNE, IMPRIMEZ LE CONTRAT ET LE RENVOYEZ SIGNÉ AVEC VOS CHÈQUES À

Responsable AMO du stage : Florence FORNER, L'Eden - 7 square Alfred Boucher - 73100 AIX LES BAINS

florence.forner@gmail.com

Adhérent : 175 € (chèques : 50€ + 125€)	Non-adhérent : 210 € (chèques : 50€ + 160€)	Convention employeur : 325 € (règlement : 50€ + 275€)
--	--	--

NB : 1. L'inscription ne sera prise en compte qu'à réception du contrat de formation et des chèques : un premier chèque d'arrhes de 50 € (encaissé à l'inscription) et le solde payable en un ou plusieurs chèques (non encaissés avant le stage).

2. En cas d'annulation de votre part : * un mois avant le stage, la somme sera restituée dans sa totalité par AMO, *entre 30 et 15 jours avant le 1^{er} stage, l'acompte restera acquis à AMO * 15 jours avant le 1^{er} stage, la totalité restera acquise à AMO (sauf cas de force majeure)